

COMMUNE DE LUTRY

PREAVIS MUNICIPAL N° 1090 / 2005

concernant

l'extension du réseau de gaz sur le territoire de Lutry

Préambule

Grâce à une usine de craquage implantée au Chemin des Champs à Lutry, la Société du Gaz de Lavaux a distribué pendant de nombreuses années du gaz de ville sur les communes de Villette, Cully, Riex, Grandvaux, Epesses et Lutry. Lors de la cessation de ses activités en 1971, la distribution du gaz fut reprise par les Services Industriels de Lausanne (SIL) depuis leur usine de Malley. Le réseau était toutefois dans un tel mauvais état d'entretien que les SIL proposèrent de le reconstruire moyennant une forte participation financière des communes ; celles-ci renoncèrent. Depuis la fin 1976, Lutry n'est plus alimentée en gaz, à l'exception de quelques bâtiments au début de la Route de Taillepied ; cette distribution en gaz naturel est assurée sous l'entière responsabilité des SIL.

En 1991 et 1992, lors de l'élaboration du complexe des Champs, un plan énergétique de la commune a été commandé par la Municipalité en vue de l'implantation d'une centrale chaleur-force alimentée au gaz naturel. Cette analyse prenait en compte les potentialités de raccordements sur l'ensemble du territoire, mais particulièrement dans la zone des Champs, de Burquenet et de Taillepied, tracé retenu pour l'amenée de la conduite de gaz. La centrale chaleur-force n'a toutefois pas pu se réaliser pour des raisons financières ; une participation à fonds perdu de 1 million était en effet demandée pour la construction d'une nouvelle conduite adaptée aux besoins potentiels sur Lutry.

Les études ont été relancées en 2004 lors du lancement du projet de remplacement des câbles moyenne tension 50Kv par les SIL entre Pully nord et leur station de pompage. La commune de Lutry et le Service du gaz de Lausanne ont décidé de profiter des synergies offertes dans le cadre de ce chantier, ce qui permet le dépôt du présent préavis.

Simultanément, les Services industriels de Lutry (SILy) ont analysé sur ce tracé les améliorations à apporter sur leurs réseaux de distribution d'eau et d'électricité. Les coûts de ces travaux mentionnés sur le plan seront financés par le biais des enveloppes budgétaires accordées par le Conseil communal (voir plan annexe 1).

Etude pour l'extension du réseau de distribution

L'étude a été scindée en deux volets, l'un confié au bureau BSI et l'autre au Service du gaz de Lausanne. Il s'agissait, d'une part pour le bureau BSI de définir les différentes potentialités, leur localisation et l'évolution dans le temps, et d'autre part pour le Service du gaz de Lausanne, d'élaborer la solution technique et ses coûts.

Les résultats de l'étude permettent de conclure positivement à la réalisation d'une nouvelle alimentation en gaz naturel. Les points essentiels du rapport sont les suivants :

- L'analyse des potentialités de raccordements au gaz le long du tracé du câble MT 50kV débouche sur plusieurs secteurs offrant une bonne perspective de rentabilité (voir plan annexe 2). Les nouvelles constructions à la Ciblerie et à Burquenet nord ainsi que le complexe des Champs sont des gros consommateurs identifiés et représentent une consommation de base de 1'800'000 kWh.
- Le calcul des consommations annuelles des clients théoriques intéressés à un raccordement dès l'hiver 2006-2007 démarre aux alentours de 700'000 kWh pour se situer à 3'000'000 kWh vers 2012. Les raccordements envisageables après 2012 pour les secteurs de la Culturaz, de Sermotier, des Toises, du Bourg, du Voisinand et des compléments des bâtiments sur Taillepied représenteraient une consommation supplémentaire d'environ 4,3 mios de kWh/an.
- Les investissements de fr. 1'250'000 ont été calculés par les SIL pour la réalisation d'une distribution efficace, avec une possibilité d'extension importante. Ils comprennent la pose d'une canalisation moyenne pression (5 bars) jusqu'à un poste de détente situé en bordure de la Route de la Conversion ainsi qu'une conduite de distribution basse pression (50 mbars) (voir plan annexe 1).

Choix du type de partenariat

La Municipalité a envisagé plusieurs possibilités pour l'exploitation et la facturation du gaz sur le territoire de Lutry. Il est apparu rapidement que la distribution et l'exploitation d'un réseau de gaz naturel ne pouvaient pas être assurées par les SILy ; les conditions requises en matière de compétences « métier » par un personnel qualifié ainsi que les infrastructures nécessaires pour l'exploitation d'un tel réseau ne sont en effet pas remplies. De plus, un raccordement direct sur une conduite de Gaznat n'est pas envisageable.

Souhaitant toutefois assurer à ses citoyens un service de proximité, notamment en participant aux décisions qui permettront d'équiper progressivement les différentes zones de son territoire, la Municipalité de Lutry a proposé aux SIL de développer une nouvelle forme de partenariat. Dans ce cadre, la Commune de Lutry sera copropriétaire des nouvelles installations de gaz à un taux fixé à 25 % sur les investissements ; les SILy seront responsables des relations avec leur clientèle et du conseil à la facturation. De leur côté, les SIL apporteront leurs compétences techniques pour la construction et la gestion du réseau de gaz. L'informatique commune et les procédures de travail dans un concept de qualité ISO faciliteront la collaboration entre le Service du gaz de Lausanne et les SILy.

En matière de gestion informatique, les SILy utiliseront le module « gaz » de SAP que la société Neo technologies intégrera dans le système de facturation. Ce développement initial, entièrement à la charge de Lutry, est devisé à fr. 35'000.- ; il comprend également le développement des outils de transfert des données de l'environnement de Lutry dans celui de Lausanne. Ce montant est ajouté aux investissements propres à Lutry, qui servent de référence ci-après pour déterminer le point mort avant bénéfice.

Le faible volume de travail administratif des SILy pourra être traité par le personnel en place, moyennant le moment venu une légère augmentation du taux d'occupation d'une secrétaire à temps partiel. L'utilisation des infrastructures administratives et techniques actuelles a une incidence financière peu significative.

Points importants de la convention de partenariat

Propriété du réseau

Les parties sont copropriétaires et coresponsables du nouveau réseau de gaz naturel sur Lutry proportionnellement à leurs investissements (SIL Lausanne fr. 937'500.- 75% ; SILy Lutry fr. 312'500.-, 25%) ; elles assument les risques et bénéfices dans la même proportion.

Obligation des parties

Les SIL :

- assurent l'alimentation en gaz naturel
- exploitent et entretiennent le réseau principal de gaz sur le territoire de Lutry
- assurent la formation du personnel des SILy pour traiter chaque demande de la clientèle.

Les SILy s'engagent à :

- attribuer un droit exclusif de distribution du gaz naturel aux SIL sur le territoire communal
- faire appliquer le règlement de la fourniture ainsi que ses versions futures sur le territoire de la commune de Lutry (règlement adopté par la Municipalité de Lausanne le 23 janvier 1983)
- accorder gratuitement aux SIL le droit d'établir sur le domaine public et privé de la commune de Lutry toutes les canalisations de gaz naturel destinées à l'alimentation des clients des SILy ainsi qu'à l'alimentation d'autres communes
- accorder aux SIL le droit d'exproprier les droits réels nécessaires à la construction, à la transformation ou à l'agrandissement du réseau de distribution du gaz naturel
- transmettre aux SIL toutes les informations utiles à la gestion des installations techniques et des données financières
- assurer le suivi administratif aussi bien au niveau technique que commercial de la clientèle dans son ensemble
- introduire les tarifs des SIL aussi bien pour la vente de gaz naturel que pour les autres prestations sans marge supplémentaire
- tenir les échéances de factures émises par SIL et prévenir rapidement en cas de difficultés.

Aspects techniques

Concernant la pose des conduites, les raccordements, le relevé des installations et le service de piquet, le service technique des SILy assurera l'organisation générale, de la prospection au rendez-vous de chantier.

Les SILy favoriseront la pose des conduites dans la mesure de leurs possibilités en respectant toutes les directives de la SSIGE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux). Chaque fois que cela sera possible, ils feront bénéficier les SIL des avantages générés par des travaux simultanés ou groupés avec ceux des SILy, en tenant compte des éventualités de livraisons futures.

Le relevé des canalisations sera fait par le personnel des SIL ou des SILy ; les données du cadastre souterrain seront gérées sur le système informatique des SILy qui les mettra gracieusement à disposition du Service du gaz des SIL.

La mise en exploitation de toute canalisation, les recherches de fuites et le service de piquet seront assurés exclusivement par les agents des SIL ; dans le cas du service de piquet, le personnel des SIL interviendra directement, avec information aux SILy. Le système de téléaction en place à Lutry sera utilisé par les deux parties pour faciliter l'exploitation du réseau de gaz.

Aspects administratifs et financiers

Les relevés de compteurs, le traitement des acomptes et la facturation aux clients finals seront du seul ressort des SILy.

Le fichier clients SAP des SILy demeurera la propriété exclusive de la commune de Lutry. La gestion administrative des raccordements, de la facturation, des emménagements-déménagements et tout ce qui en découle sera également de la compétence unique des SILy. Les données administratives et techniques des fichiers clients nécessaires aux SIL seront mises à leur disposition sur un outil informatique commun.

La facturation aux clients finals sera assurée entièrement par les SILy. Les SIL factureront leurs prestations de raccordement et les consommations de gaz à SILy selon un plan annuel de facturation de la distribution de gaz. Le budget, le plan de facturation ainsi que le décompte annuel comprenant les rétributions des SILy seront établis conjointement entre les SIL et SILy.

Promotion du gaz naturel

La convention prévoit en plusieurs points une coopération entre SIL et SILy. Les SILy assureront la promotion et la vente du gaz sur la commune de Lutry, en étroite collaboration avec les SIL. Ces derniers participeront à la promotion par des actions d'informations conjointement planifiées. Pour l'année 2006, une action particulière sera préparée pour l'arrivée de ce nouvel agent énergétique sur la commune ; les coûts sont inclus dans le cadre des investissements mentionnés ci-après.

Rétributions

Conformément à la convention de partenariat, la part des investissements de chaque commune se répartit à raison de 25% pour Lutry et 75% pour Lausanne. C'est sur la base de ces taux que seront calculées les différentes rémunérations que percevront les SILy, soit :

- Sur leur capital investi sous la forme d'une annuité calculée au prorata des kWh vendus sur le territoire de Lutry ; le taux technique de référence est celui pratiqué par Lausanne, soit 6.14% (il s'agit à terme du retour sur investissement, le calcul est donc la marge brute par kWh multiplié par le nombre de kWh vendus multiplié par le taux de 25%).
- Pour les prestations administratives, des prix fixes pour les différents travaux, soit :
 - Forfait unique par nouveau raccordement fr. 75.--
 - Forfait par relevé fr. 5.--
 - Forfait par facture émise fr. 2.50

- Une participation au bénéfice sur les ventes de gaz naturel à Lutry, calculée sur la base du bénéfice net 2004 dégagé par le Service du gaz de Lausanne sur ses propres ventes. Cette participation est dégagée dès les premiers kWh vendus ; elle sera de 0.201 cts/kWh.

Projection des ventes, calcul de rentabilité

La projection des ventes à court et moyen terme tirée de l'étude permet de définir l'évolution du retour sur l'investissement total de fr. 1'250'000.-. Le seuil de rentabilité devrait être atteint en 2010 lorsque le produit des ventes de 2'500'000 kWh à 7.77 cts/kWh (prix pratiqué par le Service du gaz de Lausanne, conformément à la convention) dégagera une marge brute de fr. 24'787.- qui couvriront les charges financières des SILy de fr. 17'350.- ainsi que leurs charges administratives de fr. 7'000.-.

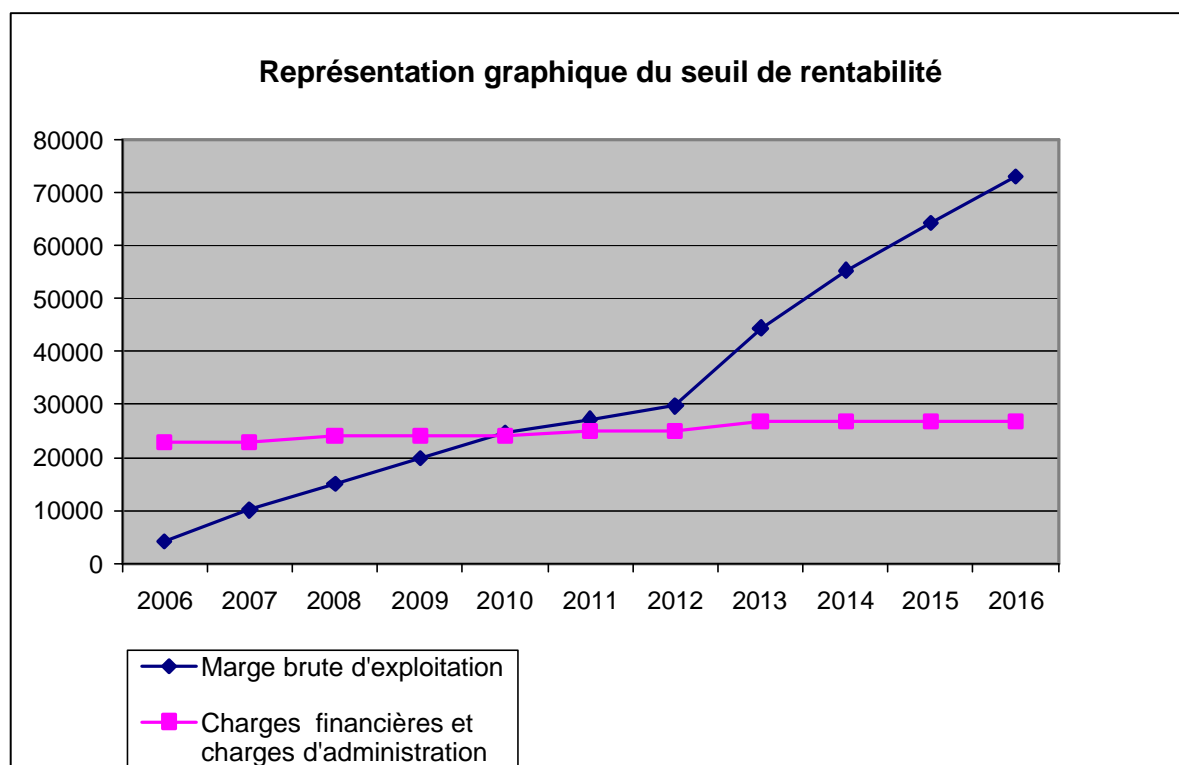
Les ventes à court terme (2006-2012) ont été calculées sur la base des intentions des constructeurs du complexe de la Ciblerie (Coop) alimenté par deux énergies, bois et gaz, et des projets de bâtiments à Burquenet, des transformations envisagées pour l'EMS des Marronniers, complétées par des consommations supplémentaires sur Taillepied et le remplacement du gaz propane du bâtiment des Champs. Ces consommations échelonnées dans le temps et définies dans le tableau des ventes prévisibles ci-après permettent de représenter graphiquement l'évolution des liquidités. Elles sont calculées pour des annuités constantes au taux de 5 %, avec un amortissement sur 30 ans et un investissement pris en compte pour Lutry de fr. 347'500.- (312'500.-+35'000.-). Si l'on tient compte des possibilités de financement au travers des liquidités des SILy, les annuités réelles pour cet investissement devraient être sans risque.

Tableau des potentialités de consommations

Bâtiments	2007-2012 en kWh	2012-2015 en kWh
Projet La Ciblerie	500'000	
1 ^{er} groupe de bâtiments identifiés à Burquenet	400'000	
2 ^{ème} groupe de bâtiments identifiés à Burquenet	300'000	200'000
Extension sur Burquenet	0	150'000
Bâtiment les Champs (conversion au propane)	900'000	0
Bâtiment Les Marronniers	450'000	0
Raccordements existants sur Taillepied	150'000	0
Nouveaux raccordements sur Taillepied	150'000	250'000
Le Voisinand, 1 bâtiment identifié	150'000	200'000
Le Château		400'000
Le Bourg de Lutry		1'200'000
La Culturaz		1'000'000
Sermotier		600'000
Les Toises		300'000
Total	3'000'000	4'300'000

Détermination du seuil de rentabilité

Années	Ventes prévisibles en kWh	Charges financières Taux constant 5%	Charges d'administration	Marge brute d'exploitation
2006	400'000	17'350	5'500	4'134
2007	1'000'000	17'350	5'500	10'035
2008	1'500'000	17'350	6'600	14'952
2009	2'000'000	17'350	6'600	19'870
2010	2'500'000	17'350	7'000	24'787
2011	2'750'000	17'350	8'000	27'246
2012	3'000'000	17'350	8'200	29'705
2013	4'500'000	17'350	9'500	44'457
2014	5'600'000	17'350	9'500	55'276
2015	6'500'000	17'350	9'500	64'127
2016	7'400'000	17'350	9'500	72'979



Remarques finales :

L'opportunité de travailler en partenariat avec les Services industriels de Lausanne, en bénéficiant d'un statut particulier de revendeur pour le gaz où risques et bénéfices sont partagés, permet à la commune de Lutry d'envisager sereinement la réalimentation de son territoire en gaz naturel.

Le faible investissement de départ, et les risques modérés, sont sans commune mesure par rapport aux avantages d'une nouvelle énergie qui pourra être mise à disposition des futurs clients, notamment ceux du Bourg qui ne disposent généralement pas de sous-sols.

La Municipalité de Lutry rappelle par ailleurs que, lors du sondage de satisfaction à la clientèle lancé en 2004, où le taux de réponse était de 70 %, plus de 35 % des clients ont exprimé un intérêt pour un raccordement au gaz. Cet indicateur permet d'être confiant sur les ventes prévisibles évaluées dans l'étude.

Financement :

L'investissement initial ainsi que les pertes annuelles d'exploitation des quatre premières années seront financés par le fonds de réserve des Services industriels ; les charges d'intérêts et d'amortissements sur une période de 30 ans représenteront une annuité de fr. 17'350.-, soit le 5% de l'investissement initial.

Conclusions :

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

vu le préavis municipal n° 1090/2005

ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide

- 1. d'accorder le crédit global de fr. 347'500.- nécessaire à l'extension du réseau de gaz sur le territoire de Lutry en partenariat avec le Service du gaz de Lausanne**
- 2. d'approuver le mode de financement proposé pour la dépense de fr. 347'500.- .**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic Le Secrétaire

W. BLONDEL

H. GUIGNARD

Adopté en séance de Municipalité du 26 septembre 2005

Conseiller municipal délégué : M. G.Ph. Bolay, Municipal

Annexes : 2 plans
Règlement de la ville de Lausanne pour la fourniture du gaz